

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Matière Finances
Objet Relais Petite Enfance La Ribambelle
 Subvention exceptionnelle
 Approbation
 2025DE04FI49

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés:

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT
Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Le Relais Petite Enfance « La Ribambelle » doit acquérir un logiciel d'une valeur de 4900 €. Une partie du coût d'acquisition est pris en charge par le fonds publics et territoires. Le reste à charge est de 1513 €

Afin d'aider le relais petite enfance, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 756,50 € équivalente à celle attribuée par la commune de Sorbiers. Les crédits sont ouverts au Budget 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 POUR),

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline PERRICHON,

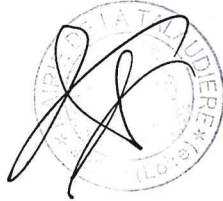
- Alloue une subvention exceptionnelle de 756,50 €
- Dit que les crédits sont ouverts sur le budget 2025
- Dit que la subvention sera versée après justificatif d'achat et sur présentation du bilan financier.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 7 avril 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr